

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

Est par la présente donné par la greffière-trésorière de la susdite municipalité, que:

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

1. Lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2025, le conseil a adopté le règlement numéro 547 intitulé: « **Règlement décrétant l'exécution de travaux de construction d'une piste à rouleaux au montant de 457 311\$ et un emprunt équivalent remboursable en vingt (20) ans** »

L'objet de ce règlement a pour but:

- de construire une piste à rouleau (Pumptrack) sur le territoire de la Municipalité.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures, le 24 février 2024, au bureau de la municipalité 134 rue Principale, Saint-Anselme.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 343. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin de la période d'enregistrement soit à 19 heures 01.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 134, rue Principale, Saint-Anselme, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité:

7. Toute personne qui, en date du 4 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes:
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident

d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprises situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprises situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale: avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Anselme ce 6^e jour de février 2025


Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidente à Saint-Anselme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 6^e jour du mois de février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour du mois de février 2025.


Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière